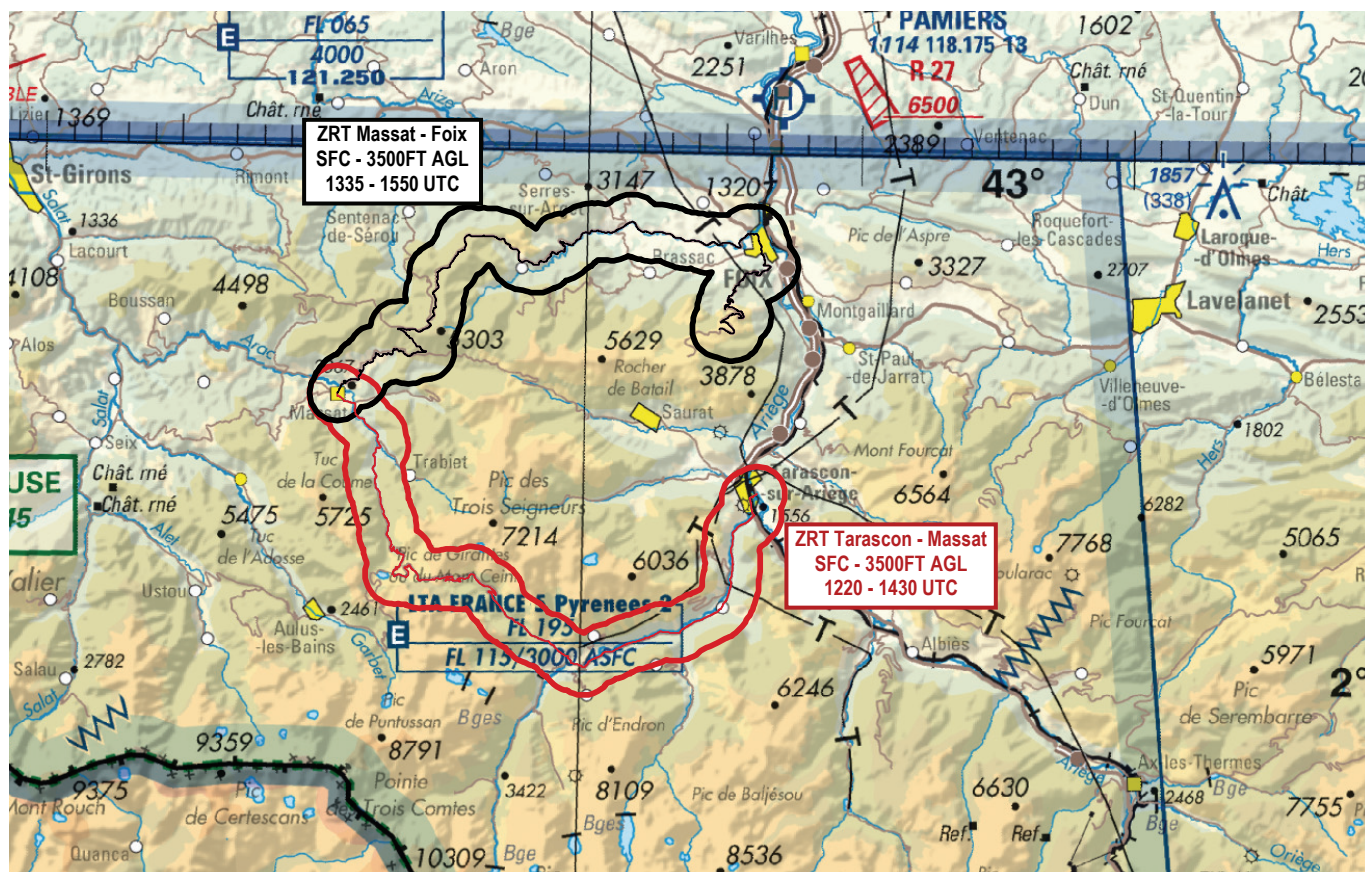


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires (ZRT) pour la 15ème étape du Tour de France cycliste
2019 (étape Limoux / Foix)

En vigueur : Le dimanche 21 juillet 2019

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB



Extrait carte IGN au 1 / 500 000 éd. 2019

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Tarascon sur Ariège – Massat : 12h20 - 14h30
ZRT Massat – Foix Prat d'Albis : 13h35 - 15h50

INFORMATION DES USAGERS

Toulouse INFO : 121.250 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- Les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France
- Les aéronefs d'Etat en mission de sûreté aérienne
- Les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement des ZRT

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

Limites latérales :

0.75 NM de part et d'autre des routes :

ZRT Tarascon sur Ariège – Massat

Tarascon sur Ariège
D8
Vicdessos
D18
Massat

ZRT Massat – Foix Prat d'Albis

Massat
D618
Carrefour D618-D17
D17
Mur de Péguère
D17
Foix
D21
Carrefour D21-D421
D421
Foix Prat d'Albis

Limites verticales :

SFC / 3500 FT AGL

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.